

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 3

Séance ordinaire du 9 mars 2017

**L'an deux mil dix sept
et le neuf mars à dix-huit heures trente**

Date de convocation

2 mars 2017

Date d'affichage

2 mars 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FABIENNE MINJARD, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. MAX IVAN A M. GERARD SANJULLIAN ; MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. LOUIS DRIEY ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ERIC LANNOY A MME FABIENNE MINJARD ; M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME MARY-LINE BARBAUD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARLENE THIBAUD

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

**Délibération
n°2017-012
Rapport et débat
d'orientations
budgétaires 2017**

Le rapporteur expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer la transparence au sein des assemblées délibérantes, l'information des administrés et la responsabilité financière des communes ou établissements de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires :

- Les **principales orientations budgétaires** : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des **engagements pluriannuels envisagés**, notamment les

AS

**Délibération
n°2017-012
Rapport et débat
d'orientations
budgétaires 2017**

orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;

- Des informations relatives à la **structure et à la gestion de l'encours de la dette** contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs et à la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux **dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature ;

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique.

La nouvelle rédaction de l'article L.2313-1 du CGCT complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être dorénavant assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée aux budgets primitifs et celle annexée aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours ; il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport d'orientations budgétaires 2017 après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes (assainissement et zones d'activité).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2017,

Approuve les grandes orientations du budget principal et des budgets annexes qui seront votés par l'assemblée délibérante le 30 mars prochain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 13/03/17

Et notification

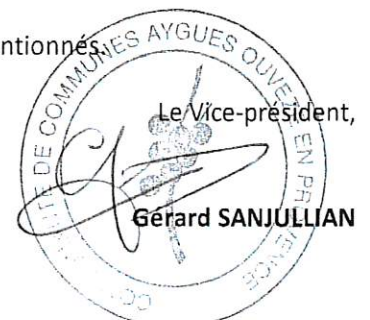
Du: 14/03/17



Le Président

Max IVAN

CS



Le Vice-président,

Gérard SANJULLIAN